

## FAITS SAILLANTS DU MÉMOIRE

L'annonce de la refonte en profondeur du programme d'ÉCR, particulièrement d'une importante révision à la baisse de ses contenus en culture religieuse, a pris par surprise toutes celles et tous ceux qui, dans les écoles et dans les universités, sont fortement engagés dans sa mise en œuvre. Par le passé, ces mêmes acteurs ont régulièrement été exposés à des turbulences étant donné les incessantes remises en question sur la place de la religion à l'école. Avec l'abolition des enseignements confessionnels et l'instauration d'un programme obligatoire d'éthique et de culture religieuse, tous croyaient que le Québec avait enfin trouvé une voie qui conciliait des points de vue qui avaient été jusque-là parfois diamétralement opposés. L'apparition de ce programme inédit apportait un souffle nouveau en éducation et portait à supposer, pour employer une expression populaire, que le Québec inclusif que nous voulions alors, refusait de « jeter le bébé avec l'eau du bain » étant donné la place significative que ce programme accordait aux traditions qui constituent le patrimoine du Québec et qui le renouvellent sans cesse.

Le Département de Sciences des religions de l'UQAM, riche d'une vaste expertise reconnue à travers le monde sur les rapports entre la culture, les sociétés, la laïcité et le religieux, et fort de ses compétences en matière de morale et d'éthique, interpelle avec force le ministre afin que les recommandations de ce Mémoire, qui se veulent respectueuses et constructives, soient sérieusement prises en considération. Nous pensons que ces recommandations, d'une part tiennent compte de la volonté politique qui anime le présent Gouvernement et, d'autre part, des besoins de nos élèves, du personnel enseignant, de la population et de notre société en général.

### DES PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

#### **Un programme qui doit s'inscrire dans l'évolution de l'éducation au Québec**

1. Que le Ministère s'assure que le programme révisé continue de s'inscrire dans l'histoire du Québec en continuant de promouvoir les valeurs et les principes qui sont chers à la nation québécoise ainsi que les comportements et les engagements qui contribuent au développement de la personne et au mieux vivre-ensemble dans l'espace public.
2. Que le Ministère s'assure que le programme révisé s'appuie sur les avancées réalisées dans les domaines de l'enseignement moral transformé en enseignement de l'éthique afin de permettre une réflexion critique et collective sur des enjeux de société.
3. Que le Ministère s'assure que le programme révisé accorde une place significative au patrimoine culturel et religieux qui a façonné la nation québécoise en permettant à tous les élèves, quel que soit leurs origines, leurs croyances et leurs valeurs, de connaître ce patrimoine et de pouvoir en faire mémoire.

#### **Un programme qui doit avoir des effets structurants sur l'enseignement, l'apprentissage, la formation et la production de matériel pédagogique**

4. Que le Ministère s'assure que le programme révisé ait des effets structurants sur l'adhésion et sur les pratiques du personnel enseignant, sur les formateurs universitaires, sur les auteurs des maisons d'édition et sur la relève enseignante, en prenant soin de sauvegarder les éléments constitutifs du programme actuel qui n'ont pas fait l'objet de remises en question.

#### **DES PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS SE RAPPORTANT À LA FACTURE ET AU CONTENU**

##### **Un programme qui doit s'intégrer au Programme de formation de l'école québécoise**

5. Que le Ministère s'assure que le programme révisé continue :
  - de s'inscrire dans les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il soit conçu à partir de son cadre conceptuel.
  - de développer des compétences disciplinaires qui évoluent dans le cursus scolaire, du primaire jusqu'à la fin du secondaire, et qui font appel à une appropriation et à une utilisation de contenus notionnels et d'habiletés tant intellectuelles que sociales.
  - d'établir des liens entre les sujets qu'il aborde avec ceux des domaines généraux en s'assurant que ces liens en soient de complémentarité.
  - d'établir des liens entre les compétences disciplinaires qu'il développe et les compétences transversales.
  - d'être rattaché au Domaine du développement de la personne et qu'il respecte les objectifs de formation de ce dernier.
  - d'établir des liens significatifs avec des compétences et des contenus de formation des disciplines des autres domaines d'apprentissage tout en s'assurant que ces liens respectent la spécificité de chacune des disciplines, notamment celles rattachées au Domaine de l'univers social.
6. Que le Ministère envisage de modifier l'appellation du Domaine du développement personnel par celui de Développement de la personne et du citoyen.

##### **Un programme qui doit préserver des éléments constitutifs gagnants du programme Éthique et culture religieuse et les bonifier**

7. Que le Ministère conserve les finalités du programme d'ÉCR comme principes du futur programme et qu'il les bonifie de manière à mieux refléter les apprentissages qui y seront faits au regard du développement personnel, des relations avec les autres et de l'exercice responsable de la citoyenneté au sein de la nation québécoise. Ces finalités recommandées sont :
  - Reconnaissance de soi et de l'autre
  - Participation à la culture québécoise et à la vie citoyenne
  - Poursuite du bien commun
8. Que le Ministère conserve dans le programme révisé une rubrique qui aborde la posture professionnelle attendue chez le personnel enseignant en s'inspirant de celle que présente le programme Éthique et culture religieuse.
9. Que le Ministère abandonne l'idée d'aborder l'éthique dans le cadre d'un des thèmes du programme en raison du caractère transversal de cette discipline par rapport aux autres thèmes qui seront couverts dans le programme révisé et du fait que ce même programme

- entend donner les « outils nécessaires à l'élève, au terme de son parcours scolaire, pour qu'il puisse exercer son rôle de citoyen de manière éthique et responsable ».
10. Que le Ministère conserve dans le programme révisé la compétence Réfléchir sur des questions éthiques telle que présentée dans le volet éthique du programme d'ÉCR.
  11. Que le Ministère, en lien avec la compétence Réfléchir sur des questions éthiques, ajoute des contenus de formation en lien avec le développement de l'esprit critique chez les élèves.
  12. Que le Ministère, en lien avec la compétence Réfléchir sur des questions éthiques, précise des contenus de formation sur les niveaux et les caractéristiques des questions éthiques.
  13. Que le Ministère conserve dans le programme révisé la compétence Pratiquer le dialogue du programme d'ÉCR.
  14. Que le Ministère conserve dans le programme révisé les contenus de formation liés à la compétence Pratiquer le dialogue du programme d'ÉCR.
  15. Que le Ministère évalue la pertinence d'amender le libellé de cette compétence pour qu'elle s'énonce ainsi : Pratiquer le dialogue dans une perspective citoyenne.

**Un programme où les thèmes et éléments de contenu doivent être structurés dans un tout cohérent et présentés de façon progressive**

16. Que le Ministère identifie les éléments du PFÉQ, dans les autres programmes d'études et dans les Domaines généraux de formation, qui abordent plusieurs aspects des thèmes suggérés pour éviter des redondances.
17. Que le Ministère veille à ce que les sujets qui seront abordés du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire suivent une progression des apprentissages respectueuse des caractéristiques des divers profils d'âge des élèves.
18. Que le Ministère, pour chacun des thèmes qui seront abordés, précise des indications pédagogiques qui établiront des liens entre ces thèmes et les finalités du programme et qui guideront le personnel enseignant dans la formulation des intentions pédagogiques qu'il poursuivra à travers les situations d'apprentissage et d'évaluation.
19. Que le Ministère énonce une compétence permettant aux élèves de rendre compte d'une compréhension des savoirs qui feront l'objet d'un apprentissage pour chacun des thèmes et des contenus de formation définis. Cette compétence pourrait se libeller ainsi : Manifester une compréhension des savoirs relatifs au développement personnel, interpersonnel et citoyen.

**Un programme où le fait religieux doit occuper une place significative**

20. Que le Ministère s'assure que le programme révisé:
  - Accorde une place significative à la compréhension du fait religieux, d'abord en présence dans la société québécoise puis dans le monde.
  - S'assure que le fait religieux soit abordé tout au long du parcours scolaire, et de façon progressive selon l'âge des élèves, du primaire et du secondaire.
  - S'assure que le catholicisme, le protestantisme, le judaïsme et les spiritualités autochtones soient abordées à un premier niveau étant donné leur place historique au Québec.

- S'assure que les représentations séculières du monde soient abordées à un premier niveau de manière à refléter la place significative qu'occupe ces courants de pensée dans la société québécoise d'aujourd'hui.
  - S'assure que l'islam, le bouddhisme, l'hindouisme, le sikhisme et d'autres courants religieux soient abordés à un second niveau étant donné la présence de plus en plus marquée au Québec de ces traditions et courants religieux.
21. Que le Ministère amende le thème Culture des sociétés soumis à la consultation par Culture des sociétés par celui de Culture des sociétés et fait religieux.

**Un programme dont l'abondance des thèmes et des contenus exige une augmentation du temps d'enseignement**

22. Que le Ministère statue sans tarder sur le temps d'enseignement selon lequel le nouveau programme devrait être élaboré.
23. Que le nouveau programme soit élaboré et dispensé dans les écoles selon le temps indicatif suivant.
- Primaire
    - Premier cycle : 1 hre/ semaine
    - Deuxième cycle : 2 hres/ semaine
    - Troisième cycle : 2 hres/ semaine
  - Secondaire
    - Premier cycle : 200 hres (8 unités)
    - Deuxième cycle : 300 hres (12 unités)

**DES PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS SE RAPPORTANT AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE**

**Un programme qui doit être élaboré selon un calendrier réaliste**

24. Que le Ministère reporte à la rentrée scolaire 2023-2024 l'entrée officielle dans les écoles québécoises du nouveau programme afin de s'assurer que son contenu officiel fasse l'objet d'un large consensus auprès de tous les acteurs éducatifs, que la formation initiale des maîtres soit revue par les universités, que les maîtres en fonction reçoivent une formation adéquate et que les maisons d'édition publient du matériel didactique approuvé par le Ministère pour sa mise en œuvre.

**Un programme pour lequel les encadrements légaux doivent être respectés**

25. Que le Ministère prenne les dispositions appropriées pour rappeler aux conseils d'établissement les rôles et les responsabilités que leur confère la Loi sur l'instruction publique quant au temps d'enseignement qui doit être dévolu à chaque matière pour s'assurer que les objectifs d'apprentissage soient atteints et que les règles de sanction soient respectées.

**Un programme qui requiert un engagement politique pour la formation des maîtres en exercice**

26. Que le Ministère procède sans tarder à la planification d'un plan de formation et d'accompagnement du personnel enseignant qui sera en exercice lors de l'entrée officielle du programme révisé.
27. Que le Ministère prévoie s'allier des acteurs-clés du réseau scolaire et des universités québécoises pour mettre en œuvre son plan de formation.